

Image not found or type unknown



Hypothèque d'héritage avant décès

Par **intrépide**, le **21/05/2008** à **15:27**

je suis mariée sous le régime de la séparation de biens, notre unique fils peut il hypothéquer son futur héritage avant notre mort, sans notre accord préalable pour en faire caution lors d'un achat d'une maison ?

Par **Visiteur**, le **22/05/2008** à **23:53**

Futur héritage ne veut rien dire, dans la mesure où l'on hérite au jour du décès de son parent, de ce qui existe au jour dit.

Donc, il sera éventuellement propriétaire du bien à la disparition du propriétaire actuel. Or, seul un propriétaire peut hypothéquer.

Il n'a aucun droit actuellement.

Cordialement